

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0921**

commune (s) :

objet : Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

**Commission permanente du 23 mai 2016****Décision n° CP-2016-0921**

objet : **Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie par :

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Elle vise à outiller la Métropole dans la construction de sa politique énergétique structurée autour d'arbitrages territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques, tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

La démarche est organisée en 4 phases :

- diagnostics et construction du modèle énergétique,
- élaboration de scénarios énergétiques, partage et choix d'un scénario,
- formalisation stratégique et opérationnelle,
- mise en œuvre.

Conformément au code de l'énergie, Réseau de transport d'électricité (RTE) est titulaire de la concession du réseau public de transport d'électricité accordée par l'Etat. Son fonctionnement s'appuie sur une régulation autour du tarif d'acheminement négocié avec la Commission de régulation de l'énergie. Acteur central du système énergétique français, RTE est partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, il est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Cette spécificité et les connaissances de RTE dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à lui demander de fournir des données pour construire le diagnostic du SDE. L'objet de la convention est de définir les données que fournit RTE pour l'élaboration du SDE ainsi que les modalités techniques, juridiques et financières de la communication de ces données. Celles-ci comprennent des cartographies des infrastructures du réseau public de transport d'électricité ainsi que des données de production et de consommation d'électricité des clients raccordés à ce réseau.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et RTE signent une convention de fourniture de données destinées à élaborer le SDE pour la période 2016-2018 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de fourniture de données à passer entre la Métropole de Lyon et Réseau de transport d'électricité (RTE) pour l'élaboration du schéma directeur des énergies sur la période 2016-2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.**